

Christian MONTFORT  
Commissaire Enquêteur  
15, allée Paul Dukas  
13500 - MARTIGUES

--- ENQUETE PUBLIQUE ---

OUVERTE DU MARDI 7 AVRIL 2015 AU MERCREDI 13 MAI 2015 INCLUS  
EN MAIRIE DE MIRAMAS (BOUCHES-DU-RHONE)

SUR LA DEMANDE FORMULEE PAR M. LE MAIRE DE MIRAMAS  
RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET A L'ETUDE D'IMPACT  
DU PROJET DE LA HALLE DES SPORTS A MIRAMAS

(Arrêté municipal du Maire de Miramas N° 12/15 du 2 mars 2015)

---

--- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ---  
(Décision T.A N°E15000013/13 du 3 février 2015)

## 1)- MISSION :

Nous soussigné Christian MONTFORT, avons été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande déposée par le Syndicat d'Agglomérations Nouvelles (SAN) Ouest Provence, par décision N°E15000013/13 du 3 février 2015.

Cette enquête concerne la demande de permis de construire (N° 013 063.14.G.00.85) et l'étude d'impact du projet d'une halle des sports à Miramas.

Par arrêté municipal N° 12/15 du 2 mars 2015, Monsieur le Maire de Miramas a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à ce projet. Cette enquête devant se dérouler durant un mois, du mardi 7 avril 2015 au mercredi 13 mai 2015 inclus, en mairie de Miramas.

Le commissaire enquêteur devant se tenir à la disposition du public les :

- mardi 7 avril 2015 de 8 heures 30 à 12 heures
- mercredi 15 avril de 13 heures 30 à 17 heures
- mardi 28 avril 2015 de 13 heures 30 à 17 heures
- lundi 4 mai de 8 heures 30 à 12 heures
- mercredi 13 mai de 13 heures 30 à 17 heures

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de l'exécution de cette mission, qui consistait à :

- coter et parapher les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles déposés en mairie de Miramas en vue de leur consultation par le public et de recevoir ses observations éventuelles
- recevoir personnellement les observations écrites ou orales du public en mairie de Miramas, aux jours et heures énoncés dans l'arrêté de Monsieur le Maire de Miramas.
- recevoir les autres observations écrites adressées au commissaire enquêteur en Mairie de Miramas
- examiner les observations recueillies, consignées ou annexées au registre d'enquête
- à l'expiration du délai de l'enquête, adresser à M. le Maire de Miramas un rapport relatant le déroulement de l'enquête, les conclusions motivées du commissaire enquêteur et le dossier soumis à enquête publique. Une copie du rapport sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

## **2)- PUBLICITE DE L'ENQUETE :**

L'article 8 de l'arrêté municipal N° 12/15 du 3 février 2015 stipule :

- qu'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera affiché en mairie de Miramas quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.
- que cet avis sera également publié quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie de chacun de ces avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique.

Conformément à cet article, l'avis au public a été régulièrement affiché aux lieux et places accoutumés de la commune de Miramas, c'est-à-dire :

- dans le hall de l'Hôtel de Ville
- au service de l'Urbanisme (rue Parmentier)
- au service des Sports (Espiguettes)
- à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (Maille II)
- sur le site du projet (3 affiches),

du 20 mars au 13 mai 2015, ainsi qu'en atteste le certificat d'affichage établi par le maire de Miramas en date du 13 mai 2015, et qui est joint en annexe au présent rapport.

L'avis a été publié les 20 mars et 13 avril 2015 dans les journaux "La Provence" et "La Marseillaise", soit respectivement 18 jours avant et 6 jours après le début de l'enquête, respectant ainsi les délais prescrits par l'arrêté municipal N° 12/15 du 3 février 2015.

## **3)- CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE :**

Le dossier d'enquête visé à l'Article 4 de l'arrêté municipal du 2 mars 2015 est constitué des pièces suivantes :

- copie de l'arrêté municipal N° 12-2015 du 2 mars 2015 pris par Monsieur le Maire de Miramas, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire et l'étude d'impact du projet de la halle des sports à Miramas
- un registre d'Enquête Publique à feuillets fixes paraphés par mes soins, déposé au Service Urbanisme de la mairie de Miramas (rue Parmentier), et tenu à la disposition du public depuis le mardi 7 avril 2015 et pendant toute la durée de l'enquête jusqu'au mercredi 13 mai, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (soit du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00)
- l'avis au public
- la publication de l'avis d'enquête dans "La Provence" du 20 mars 2015
- la publication de l'avis d'enquête dans "La Marseillaise" du 20 mars 2015
- la publication de l'avis d'enquête dans "La Provence" du 13 avril 2015

- la publication de l'avis d'enquête dans "La Marseillaise " du 13 avril 2015
- le certificat d'affichage de l'avis d'enquête établi par M. le Maire de Miramas en date du 13 mai 2015.
- le dossier général de la demande de permis de construire, incluant l'étude d'impact du projet

#### 4)- LE PROJET :

##### 41)-*Le pétitionnaire* :

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), une collectivité dotée d'une gouvernance propre, d'une autonomie financière et de larges compétences.

SAN Ouest Provence est un rassemblement de six communes (Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône) qui partagent un projet de développement et mettent en commun pour sa réalisation leurs moyens et ressources dans un souci d'efficacité de la gestion publique. Dans sa configuration actuelle, le SAN compte 99 523 habitants (estimation INSEE 2010).

Le SAN exerce les compétences déterminées par la loi au lieu et place des communes. Il est compétent notamment en matière de programmation et d'investissement dans les domaines de l'urbanisme, du logement, des transports, des réseaux divers, de la création des voies nouvelles, du développement économique.

SAN Ouest Provence exerce aussi des compétences déléguées par les communes en matière de gestion des équipements et des services reconnus d'intérêt général.

De ce fait, il est compétent en particulier dans le domaine du sport communautaire, dans lequel s'insère le projet de Halle sportive de Miramas.

##### 42)- *La demande du permis de construire* :

La demande porte sur la construction d'une halle sportive couverte capable d'accueillir des compétitions internationales d'athlétisme.

Sur une emprise de 23.000 m<sup>2</sup>, cette salle sera en capacité d'accueillir jusqu'à 7.500 personnes, dont 5.500 places en gradins. Les objectifs principaux de cet équipement sportif d'athlétisme sont :

- de permettre aux athlètes professionnels ou amateurs de pouvoir s'entraîner dans de bonnes conditions
- d'organiser des compétitions de tous niveaux pour la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et les fédérations affinitaires (UFOLEP, SPORT U, SPORT SCOLAIRE, FSGT,...)
- d'organiser des stages pour les athlètes et les entraîneurs

La conception polyvalente de cette halle sportive permettra d'accueillir d'autres sports (hand-ball, basket, escrime, tennis de table, boxe, judo, etc.)

Enfin, cette halle permettra la mise en œuvre d'équipements spécifiques pour les

recherches autour des pratiques sportives.

La FFA (association loi de 1901 fondée en 1920 et forte de plus de 250000 licenciés), a été fortement impliquée dans le projet.

Le projet est brièvement et clairement décrit par la notice PC4 du dossier général de l'enquête.

#### *43)-Etat initial du terrain et de ses abords :*

Le projet est implanté en zone urbanisée, à l'intersection de deux artères majeures à l'échelle de la commune : le boulevard de l'Olympie et la rue des Lauriers.

Actuellement occupé par un stade de football, le terrain est presque totalement plat. Deux bâtiments sont présents sur l'emprise d'intervention : les vestiaires du stade existant et un local technique. Ces deux bâtiments seront détruits dans le cadre du projet de la Halle. Leur surface d'emprise totalise 143 m<sup>2</sup>. Leur démolition est prévue dans le cadre de la présente demande de permis de construire.

#### *44)-Urbanisme :*

Le terrain concerné par le projet se situe en zone UDb du PLU de la ville, sur les parcelles cadastrales numérotées AL1p et AL218p totalisant 24.228 m<sup>2</sup>. Ces parcelles appartiennent au Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence (SAN).

La zone UD est une zone d'extension à densité réduite qui impose au projet des contraintes réglementaires concernant notamment les rejets des eaux pluviales, les raccordements aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, les retraits par rapport aux voies, la hauteur des constructions, le stationnement, les espaces verts.

Aucune de ces contraintes n'entre en conflit avec le projet.

Le bâtiment projeté occupera 15.148 m<sup>2</sup>. Il constituera un Etablissement Recevant du Public (ERP) de type X de première catégorie, avec activités de type L et N.

#### *45)-Composition des constructions nouvelles :*

Le bâtiment projeté se composera principalement :

- d'une grande salle de 5.500 places en gradins, avec aire de compétition
- d'un terrain d'entraînement
- d'un hall d'accès
- des annexes nécessaires au fonctionnement de l'équipement

L'entrée quotidienne de la salle se fera par le nord-est.

L'entrée grand public, lors de manifestations importantes, sera réalisée par le parvis sud-ouest, débouchant sur le hall d'accès.

## 5)-LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE :

Compte tenu de la nature et de la taille du projet, la demande de permis de construire doit comporter les pièces jointes ci-après :

- PC1 : un plan de situation du terrain
- PC2 : un plan de masse des constructions à édifier
- PC3 : un plan en coupe du terrain et de la construction
- PC4 : une notice décrivant le terrain et présentant le projet
- PC5 : un plan des façades et des toitures
- PC6 : un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement
- PC7 : une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
- PC8 : une photographie permettant de situer le terrain dans le lointain
- PC11 : l'étude d'impact du projet
- PC12 : l'attestation d'un contrôleur technique
- PC16 : l'étude de sécurité
- PC16-1 : le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie
- PC27 : les pièces à joindre à une demande de permis de démolir
- PC34 : le plan de situation des aires de stationnement
- PC39 : le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées
- PC40 : le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité

Nous avons pu vérifier que chacune des pièces recensées ci-dessus fait effectivement partie intégrante du dossier de demande de permis de construire.

Figurent également au dossier :

- une notice hydraulique établie par KEO Ingénierie, en date du 7 février 2015, dimensionnant un ouvrage de stockage des eaux pluviales
- un rapport préliminaire établi par Qualiconsult, en date du 7 février 2015, traitant des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie du projet de construction de la Halle d'Athlétisme

De plus, le dossier d'enquête comporte un ensemble de documents portant les avis des personnes consultées, à savoir :

- un courrier en date du 19 décembre 2014 de la DREAL indiquant que le projet n'appelle pas d'observation de la part de cette Direction, mais rappelant quelques dispositions à respecter concernant notamment la proximité des réseaux de

canalisations de transport, ainsi que des précautions à prendre pour s'assurer de l'état du sous-sol

- un courrier en date du 27 janvier 2015 d'ERDF précisant le montant de la contribution financière due pour les travaux d'extension du réseau rendus nécessaires pour permettre de délivrer la puissance de 630 KVA demandée pour la Halle d'Athlétisme projetée
- un courrier en date du 4 février 2015 de la Direction Générale de l'Aviation Civile mentionnant les observations ci-dessous :
  - Servitude aéronautique de dégagement : sans objet
  - Servitudes radioélectriques : sans objet
  - Zone d'exposition au bruit : sans objet
- un courrier en date du 4 février 2015 du SAN Ouest Provence précisant que le projet est raccordable sur le réseau d'adduction d'eau potable ainsi qu'au réseau d'eaux usées implantés boulevard de l'Olympie
- un courrier en date du 5 février 2015 du SAN Ouest Provence définissant les caractéristiques et l'emplacement des conteneurs à ordures ménagères en vue de leur collecte
- un courrier en date du 5 février 2015 du Préfet de Police des BdR, donnant un avis favorable à l'Etude de Sûreté et de Sécurité Publique concernant le dossier de demande de permis de construire objet de la présente enquête publique
- un courrier en date du 5 février 2015 du SAN Ouest Provence, confirmant la prise en charge par celui-ci de la quote-part des travaux d'extension du réseau ERDF restant à sa charge
- un courrier en date du 5 février 2015 du Ministère de la Défense, n'émettant aucune objection au projet de Halle d'Athlétisme qui n'impacte pas les servitudes de la base de Défense d'Istres-Salon
- un courrier en date du 2 mars 2015 du SAN Ouest Provence, rappelant la présence du réseau d'adduction d'eau potable sur le site du projet, nécessitant de prendre les mesures nécessaires de servitude ou de dévoiement
- un courrier en date du 3 mars 2015 de la Direction Départementale de la Protection des Populations, donnant un avis favorable sur le projet de construction de la Halle d'Athlétisme, assorti d'une liste de prescriptions à respecter
- une note en date du 16 mars 2015 du Centre Technique Municipal de Miramas à l'attention du Service Urbanisme, précisant les quelques modifications de voirie rendues nécessaires, les raccordements aux différents réseaux à effectuer et les aménagements à réaliser pour permettre l'évacuation des eaux pluviales, aménagements rendus nécessaires du fait de l'imperméabilisation des 17495 m<sup>2</sup> du projet.
- un procès verbal en date du 31 mars 2015 de la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées, rendant un avis favorable au projet de Halle d'Athlétisme

## 6)-L'IMPACT DU PROJET :

Le décret 2011-2019 du 29 décembre 2011 soumet à étude d'impact tout projet d'équipement sportif susceptible d'accueillir plus de 5000 personnes.

Le projet de Halle des sports pouvant accueillir 5500 personnes en gradins, une étude d'impact du projet fait donc partie intégrante du dossier de demande de permis de construire (pièce PC11). Elle a été réalisée par la société EODD Ingénieurs Conseils, qui œuvre depuis 25 ans dans les domaines de l'environnement et du développement durable. Le contenu de cette étude est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone affectée par le projet, à l'importance et à la nature des aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Le cadre réglementaire de l'étude recense l'ensemble des textes qui s'appliquent au projet, puis l'étude procède à l'analyse des impacts du projet (en phase chantier comme en phase exploitation) et les mesures proposées pour les éliminer ou les minimiser.

### *61)-En phase chantier :*

Pour l'essentiel, le site étant composé de terrains de sport qui ne présentent pas d'intérêt particulier sur le plan écologique, la réalisation des travaux n'aura pas d'incidence sur le milieu naturel au droit du site.

En revanche, les champs agricoles et le réseau de canaux présents au sud du site nécessitent le respect de mesures strictes pour limiter les nuisances et effets sur le milieu naturel.

Le chantier aura inévitablement une incidence sur le cadre de vie des riverains : bruit, odeurs, vibrations, circulation, poussières, lumières, altération du paysage...

Des mesures seront prévues pour limiter ces nuisances. Elles sont décrites au §2 de l'étude. En tout état de cause, ces nuisances sont temporaires, et dureront environ 16 mois (durée prévue du chantier)

Un dispositif d'information sera mis en œuvre (par le SAN ou la Mairie), pour informer les riverains sur les travaux.

### *61)-En phase exploitation :*

-incidence sociologique : le projet n'aura aucune incidence sur la structure de la population et sur la démographie de la ville

-incidence économique : le développement d'une activité sportive de haut niveau ne peut que contribuer au dynamisme de la ville de Miramas, en même temps qu'il lui offrira une image sportive, positive et attractive, favorisant son développement touristique

- incidence sur les modes de transport : le déroulement de rencontres sportives de haut niveau générera un flux de personnes occasionnel et important. Miramas est bien desservi par les divers modes de transport de personnes (échangeurs



autoroutes A7 et A54 à proximité, gare TGV, aéroport international proche). Environ 1400 places de parking sont disponibles à moins de 300m de la Halle, pour un besoin estimé à 1320 places. Le développement d'un réseau de voies vertes et de pistes cyclables est envisagé à proximité du projet.

**-gestion des déchets :** un système de conteneurs à charge verticale sera mis en place, en accord avec le service Gestion des Déchets du SAN

**-nuisances sonores :** Lors des épisodiques rencontres sportives, les bruits provenant de l'intérieur de la Halle seront faibles du fait de l'enceinte totalement fermée de sa structure. En revanche, les bruits (acclamations, discussions,...) générés par un public nombreux lors de son arrivée ou de son départ seront rencontrés entre la Halle et tous les lieux de stationnement ou de ramassage. Ces événements se produiront quelques fois dans l'année, et souvent en *week-end*.

**-effets sur la qualité de l'air :** l'exploitation de la Halle n'aura aucune conséquence néfaste sur la santé des usagers et du voisinage

**-accidentologie :** lors d'événements importants, des embouteillages pourront se produire. Une signalétique pertinente est à mettre en place

**-effet sur les eaux :** le PLU de la commune de Miramas impose de prévoir un bassin de volume approprié pour compenser l'imperméabilisation des sols. Le dossier de permis de construire comporte une notice hydraulique établie par KEO Ingénierie, en date du 7 février 2015, dimensionnant un tel ouvrage de stockage des eaux pluviales, qui sera situé sous la salle d'échauffement. Son rejet sera dirigé vers le réseau de collecte des eaux pluviales de la commune. Un dossier de déclaration a été élaboré, relativement à la Loi sur l'Eau (surface de projet inférieure à 20ha)

**-effets sur le paysage :** pour compenser la fermeture de l'espace due à l'édification de la Halle, une réflexion a été menée pour l'insertion paysagère du projet dans son environnement urbain et pour profiter du projet pour embellir le cadre paysager actuel.

**-impact sur le milieu naturel :** le projet ne constitue pas une barrière aux déplacements et n'engendre pas de destruction du milieu favorable aux espèces florales ou animales. Par ailleurs le projet ne peut avoir d'incidence sur les zones du réseau Natura 2000 présentes à proximité du site.

**-risque industriel :** aucune mesure spécifique n'est à prévoir. A noter toutefois que le site de projet se trouve à l'intérieur des périmètres de sécurité définis par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la gare de triage de Miramas qui est soumise aux dispositions de la directive Seveso 2 (scenario 1 : risque d'incendie ; scenario 2 : risque de fuite de produits toxiques hors chlore)

**-risque incendie :** la notice sécurité accompagne le permis de construire

**-risque sismique :** le projet étant en zone de sismicité faible (3 sur 5) les règles de construction parasismiques devront être appliquées

## **7)- LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

Le 30 mars 2015, préalablement à l'ouverture de l'enquête, les commissaires enquêteurs titulaire (Christian Montfort) et suppléant (Michel Richard) se sont déplacés à Miramas pour une présentation générale du projet par Mme Richa (Directrice de l'Urbanisme de la ville de Miramas), et pour s'assurer de la préparation des aspects matériels des permanences.

Je me suis rendu ensuite sur le site du projet pour procéder à une visite préalable.

Le registre d'enquête a été ouvert, coté et paraphé par mes soins à l'ouverture de l'enquête le 7 avril 2015.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du commissaire enquêteur dès le 7 avril 2015 et pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête ont été maintenus à la disposition du public en mairie de Miramas, les jours ouvrés aux horaires d'ouverture, en vue de leur consultation par le public et de recevoir ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en Mairie de Miramas les :

- mardi 7 avril 2015 de 8 heures 30 à 12 heures
- mercredi 15 avril 2015 de 13 heures 30 à 17 heures
- mardi 28 avril 2015 de 13 heures 30 à 17 heures
- lundi 4 mai 2015 de 8 heures 30 à 12 heures
- mercredi 13 mai 2015 de 13 heures 30 à 17 heures

Le registre d'enquête a été clos et signé par mes soins à l'expiration du délai d'enquête. Le dossier d'enquête et le registre sont restés à la disposition du commissaire enquêteur, pour lui permettre de rédiger le rapport d'enquête.

## **8)- LES OBSERVATIONS DU PUBLIC :**

Au cours des permanences tenues en mairie de Miramas, le commissaire enquêteur a reçu deux visites du public.

La présente enquête publique a donné lieu en tout à huit observations du public, écrites et/ou orales, formulées par treize personnes.

Le registre d'enquête déposé en mairie de Miramas est ainsi revenu porteur de :

- six observations du public, datées et signées
- une lettre ouverte dactylographiée, adressée à monsieur le Maire de Miramas, datée du 11 mai 2015 et portant trois signatures (M. Jean-Marc Bravo, Mme Laurence Ley, M. Pierre-Jean Marcellin)
- une contribution de dix pages dactylographiées déposée le 13 mai à 45 minutes de la clôture de l'enquête (M.Geron)

Sur les huit observations exprimées, six formulées par neuf personnes sont favorables au projet de Halle des Sports à Miramas :

- M. Michel Bertrand (Président du Club d'Athlétisme) mentionne : « très beau projet »
- M. Louis Bonnel (président de l'Office Municipal des Sports), reçu lors de la permanence du 28 avril, soutient fortement le projet
- Mmes Morgane Hebtin, Nathalie Aubrun, A.Bonnel (professeur EPS retraitée), M.David Bonnel et trois autres personnes (signatures illisibles) soutiennent le projet

La lettre ouverte cosignée par trois personnes pose pour l'essentiel les questions ou problèmes suivants :

- Le SAN Ouest Provence sera absorbé, dès le 1er janvier 2016 dans la future Métropole marseillaise. Tant que la loi déterminant les compétences des futures métropoles n'est pas promulguée, nous ne sommes pas certains d'une nouvelle répartition des compétences entre les communes et les intercommunalités. Le transfert de la compétence sportive à la commune de Miramas représenterait un désastre pour la gestion de la ville.
- Les fonds ne devraient-ils pas mieux être investis dans la rénovation des infrastructures existantes ?
- Les parkings situés devant les immeubles d'habitation avoisinant le futur stade seront-ils plus utilisés par les spectateurs des tournois que par les habitants ?
- Qui des pouvoirs publics ou de la Fédération d'athlétisme se portera caution des moins-values que subiront les propriétaires fonciers environnants ?
- L'utilisation de ce stade ne compromettra-t-elle pas le développement de l'entreprenariat dans la zone industrielle des Molières ?

Enfin, la contribution de dix pages pose dix-sept questions portant sur :

- les orientations structurantes du projet, leurs conséquences financières et sociales
- quelques aspects techniques du projet

Cette contribution a été déposée par M. Gérard Geron, qui intervient en qualité de professionnel de l'EPS, d'ancien premier adjoint délégué aux sports de la ville de Miramas et d'ancien vice-président du SAN Ouest Provence délégué au sport de haut niveau.

Les dix-sept questions que pose cette contribution sont transcrites ci-après.

**Question 1:** En matière d'impact social, pouvez-vous garantir dans votre rapport que les scolaires seront prioritaires sur l'ensemble de l'installation durant la totalité des semaines scolaires de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30? Disposez-vous d'un engagement écrit du maire de la commune.

**Question 2:** La réalisation de ce Grand Stade est-elle assortie d'une convention d'usage et de financement de l'exploitation avec la FFA. Quelle en est la nature? Accorde-t-elle la priorité à l'intérêt général local et comment?

**Question 3:** Ce projet est annoncé publiquement comme financé par les contribuables à hauteur de 19 millions d'€ ( 17 il y a quelques mois). Il semble faire déjà l'objet de nombreuses modifications dans sa structure. Pourriez-vous vous rapprocher du maître d'ouvrage et nous indiquer très officiellement le chiffrage auquel aboutissent ses services techniques après étude du projet retenu. Les conversations informelles font état d'une majoration de plusieurs millions d'€ avant tout avenant. Si tel est le cas, à combien se porte le montant réel, à ce jour, du projet? Il conviendrait de nous informer avant que le permis ne soit délivré et de savoir comment se réalise alors la ventilation de cette éventuelle majoration sur les différentes collectivités.

**Question 4:** Qui sera le gestionnaire financier de l'équipement?

**Question 5:** Quelle collectivité sera gestionnaire de la programmation?

**Question 6:** quel dispositif est envisagé pour permettre à nos entreprises et artisans locaux de bénéficier des marchés à venir? A combien est estimé le volume financier de ces marchés ?

**Question 7:** Cet équipement produira-t-il plus d'énergie qu'il n'en consomme? Intègre-t-il les contraintes permettant de développer les déplacements doux (parcs à deux roues couverts et protégés en nombres suffisants....)? Les matériaux de construction utilisés sont-ils de la génération de la "transition énergétique?"

**Question 8:** L'installation des dispositifs scolaires alors très chronophages seront- il à la charge des classes ou du personnel gérant la salle (surcoût en fonctionnement)?

Les plans ne font pas apparaître les dispositifs de modulation de la salle pour une pratique sportive polyvalente. Les élus avaient annoncé dans la presse des pratiques de sports collectifs, de gymnastique, d'équitation. Des concerts aussi.

**Question 9:** Qu'est-il prévu pour rendre la salle polyvalente et ne pas détériorer la " surface athlétique"?

**Question 10:** Les locaux de stockage des dispositifs de modulation étant de toute évidence insuffisants sur site où est-il prévu de les ranger?

**Question 11:** Dans la version équitation combien de temps est envisagé pour l'aménagement de la salle (rendue indisponible) et où se feront les échauffements des équidés et cavaliers?

**Question 12:** L'accès de véhicules lourds à l'intérieur de la salle pour l'aménager vous semble-t-il suffisamment dimensionné et sera-t-il en mesure de ne pas détériorer la surface athlétique?

**Question 13:** Pourquoi les plans ne prévoient que la pratique athlétique. Où sont les aires de sports collectifs, l'implantation des cibles et leurs ancrages. L'aire de la pratique équestre?

**Question 14:** Rare est le matériel de forme triangulaire dans les pratiques sportives. Pensez-vous cohérent que le seul local de rangement soit triangulaire?

**Question 15:** L'étude des parois sur les grandes longueurs de la salle fait apparaître qu'elles sont pour l'essentiel de l'une d'elles vitrées et constituées des retombées de la toile de couverture. L'installation de 6 panneaux de basket-ball latéraux à manipulation électrique est-elle prévue? Comment?

**Question 16:** Le COSEC des Molières (à 50m) propose une salle de sports collectifs aux dimensions proches de cette seconde salle du Grand Stade et trois salles (gymnastique, danse/escrime, judo) très exigües et sans locaux de rangement. Il va donc y avoir doublon d'usage en activités sportives sur les deux salles de sports collectifs mitoyennes sans apporter de réponses satisfaisantes aux difficultés rencontrées dans les trois petites salles du COSEC des Molières. Je ne trouve pas dans le projet de référence à une concertation conduite auprès des clubs et scolaires usagers de ces installations. Qu'en est-il exactement de ce choix d'une salle de sport collectifs supplémentaire? Par quoi est-il légitimé?

**Question 17:** Dans cette salle les tracés au sol sont-ils peints ou sont-ils programmables par projection laser par exemple afin d'éviter les surcharges et pouvoir les modifier sans coûts importants lors des évolutions décidées par les fédérations?

## 9)-EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

### *91)-La méthode :*

La lettre ouverte cosignée par trois personnes (M. Jean-Marc Bravo, Mme Laurence Ley, M. Pierre-Jean Marcellin) développe un questionnement qui se retrouve pour l'essentiel dans la contribution de M.Geron

La contribution de M.Geron pose dix-sept questions portant sur :

- les orientations structurantes du projet, leurs conséquences financières et sociales
- quelques aspects techniques du projet

La pertinence des questions posées ne fait aucun doute, même si certaines d'entre elles sortent *stricto sensu* du champ de la présente enquête publique, enquête qui est centrée sur la demande de permis de construire et l'étude d'impact du projet.

Toutefois, quelques questions posées sur des aspects techniques très précis du projet attendaient des réponses élaborées au même degré de précision, degré qu'il n'est pas toujours possible de trouver dans le dossier d'enquête, pourtant convenablement documenté.

Remettant le procès verbal de synthèse au maître d'ouvrage (le 20 mai 2015, soit sept jours après la clôture de l'enquête), je lui ai donc demandé d'organiser une réunion avec les divers intervenants au projet, de manière à pouvoir répondre aux questions précises portées par la lettre ouverte et par la contribution de M.Geron.

Cette réunion s'est tenue le 28 mai 2015 de 14h30 à 17h dans les locaux du SAN à Istres (Trigance 4 - allée de la Passe Pierre - ISTRES), avec la participation de :

- Mme Annie PONDAVEN - Responsable du Service Planification Urbaine (SAN)

- Melle Aurélie FOURNIER - Chargée d'Etude Service Planification Urbaine (SAN)
- Mme Deborah SY - Directrice Politique Sportive (SAN)
- M.Yannis NADJI (Stagiaire au SAN, observateur)
- Mme Jocelyne RICHA - Directrice de l'Urbanisme (Mairie de Miramas)
- Mme Isabelle MICHEL – Adjointe Service Urbanisme (Mairie de Miramas)
- M. Christian GHIGO (Architecte représentant CHABANNE & PARTENAIRES)
- M. Jean-Michel BERGERET (Chef de Service, Dumez Méditerranée)
- M. Olivier DAUMARIE (Conducteur d'opération – GNI+)
- M. Bastien VASSEL (Conducteur d'opération – GNI+)
- moi-même, commissaire enquêteur

Lors de cette réunion, toutes les questions ont été débattues et des éléments de réponses leur ont été apportés verbalement. Le SAN Ouest Provence, maître d'ouvrage, a formalisé ces réponses par écrit et les a adressées au commissaire enquêteur par courriel dans le délai maximal prescrit de quinze jours, le 11 juin 2015, soit quatorze jours après la remise du procès verbal de synthèse au maître d'ouvrage. Sur la base de ces réponses, le commissaire enquêteur a procédé à l'examen qui suit, question par question.

92)-L'examen des questions :

921)-Questions posées par la lettre ouverte de M. Bravo, Mme Ley, M. Marcellin :

- **Question : « Le SAN Ouest Provence sera absorbé, dès le 1er janvier 2016 dans la future Métropole marseillaise. Tant que la loi déterminant les compétences des futures métropoles n'est pas promulguée, nous ne sommes pas certains d'une nouvelle répartition des compétences entre les communes et les intercommunalités. Le transfert de la compétence sportive à la commune de Miramas représenterait un désastre pour la gestion de la ville. »**

D'après la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, article 43-1 :

*« La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :*

*1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :*

*a)[...]*

*c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain »*

Le projet de Halle sportive de Miramas est de portée métropolitaine. La Halle est édifiée sur un terrain appartenant au SAN Ouest Provence qui en est le maître d'ouvrage. Les compétences acquises par cet EPCI seront transférées de droit à la future métropole, en aucun cas à la commune de Miramas.

- **Question : « Les fonds ne devraient-ils pas mieux être investis dans la rénovation des infrastructures existantes ? »**

Le maître d'ouvrage du projet de Halle sportive de Miramas est le SAN Ouest Provence, qui n'a pas compétence sur les équipements sportifs d'intérêt communal, dont la rénovation incombe à la commune. Le projet de Halle présente un intérêt métropolitain, pour des rencontres sportives de niveau national.

- **Question : Les parkings situés devant les immeubles d'habitation avoisinant le futur stade seront-ils plus utilisés par les spectateurs des tournois que par les habitants ?**

Les deux grands axes longeant le site du projet (Bd de l'Olympie et rue des Lauriers) ne sont pas bordés d'habitations dans le voisinage immédiat du projet. Les parkings existants répartis dans les 300m autour de la Halle totalisent une capacité d'environ 1360 places. Un fléchage indiquant la direction des parkings sera mis en place, et leurs accès seront protégés et éclairés. Toutefois, lors d'événements importants (mais relativement peu fréquents) regroupant plusieurs milliers de sportifs et de spectateurs, quelques phénomènes de saturation sont probablement à prévoir.

- **Question : Qui des pouvoirs publics ou de la Fédération d'athlétisme se portera caution des moins-values que subiront les propriétaires fonciers environnants ?**

Rien n'est envisagé dans cette optique. Toutefois le site du projet (actuellement occupé par deux stades et une piscine) conservera sa vocation d'activités sportives, et il est difficile de prévoir si le nouvel équipement générera des moins-values foncières (ou le contraire).

- **Question : L'utilisation de ce stade ne compromettra-t-elle pas le développement de l'entrepreneuriat dans la zone industrielle des Molières ?**

La Halle sera construite sur un espace déjà dédié à la pratique du sport et n'empiètera pas sur les terrains dédiés à l'artisanat dans la ZAC des Molières située à proximité.

#### 922)-Questions posées par la contribution de M.Geron :

**Question 1: En matière d'impact social, pouvez-vous garantir dans votre rapport que les scolaires seront prioritaires sur l'ensemble de l'installation durant la totalité des semaines scolaires de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30? Disposez-vous d'un engagement écrit du maire de la commune.**

Cet équipement est conçu pour la pratique de l'athlétisme *indoor* en saison hivernale et de sports collectifs. Il est tout particulièrement dédié aux rencontres d'athlétisme du niveau local à international.

L'utilisation de cette halle pourra se faire très ponctuellement par un groupe scolaire, selon les besoins et les disponibilités.

Les installations qui pourraient être utilisées par les scolaires sont :

- Les équipements pour la pratique de l'athlétisme « indoor » de la grande salle, installés à demeure et qui pourront être utilisés selon un planning et des créneaux horaires précis à mettre en place par les gestionnaires de l'équipement.
- La salle d'entraînement, selon les mêmes contraintes de programmation

**Question 2: La réalisation de ce Grand Stade est-elle assortie d'une convention d'usage et de financement de l'exploitation avec la FFA. Quelle en est la nature? Accorde-t-elle la priorité à l'intérêt général local et comment?**

La FFA a été fortement impliquée dans le projet. Sur le territoire couvert par la ligue d'athlétisme de Provence, les structures existantes se composent de 16 stades dont aucun n'est couvert, d'où le besoin exprimé de disposer d'une Halle des Sports « entre Nice et Barcelone » pour recevoir des rencontres sportives *indoor* de haut niveau.

L'exploitation et son financement en seront assurés par la Métropole lorsque les compétences acquises par le SAN Ouest Provence lui seront transférées.

**Question 3: Ce projet est annoncé publiquement comme financé par les contribuables à hauteur de 19 millions d'€ ( 17 il y a quelques mois).. Il semble faire déjà l'objet de nombreuses modifications dans sa structure. Pourriez-vous vous rapprocher du maître d'ouvrage et nous indiquer très officiellement le chiffrage auquel aboutissent ses services techniques après étude du projet retenu. Les conversations informelles font état d'une majoration de plusieurs millions d'€ avant tout avenant. Si tel est le cas, à combien se porte le montant réel, à ce jour, du projet? Il conviendrait de nous informer avant que le permis ne soit délivré et de savoir comment se réalise alors la ventilation de cette éventuelle majoration sur les différentes collectivités.**

Le budget nécessaire (date d'attribution du marché de conception-réalisation au 10 octobre 2014, montant des investissements de 23 M€ TTC) a été voté et la dépense programmée par le SAN Ouest Provence.

Le financement est essentiellement assuré par le SAN Ouest Provence et n'impacte en aucun cas la commune de Miramas.

**Question 4: Qui sera le gestionnaire financier de l'équipement?**

**Question 5: Quelle collectivité sera gestionnaire de la programmation?**

La réponse aux deux questions est fixée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, article 43-1 :

*« La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes (...) : Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements (...) sportifs d'intérêt métropolitain »*



**Question 6: quel dispositif est envisagé pour permettre à nos entreprises et artisans locaux de bénéficier des marchés à venir? A combien est estimé le volume financier de ces marchés ?**

La construction de la halle a fait l'objet d'un appel d'offre, en application des règles des marchés publics, pour permettre à toute entreprise de déposer sa candidature.

C'est l'entreprise DUMEZ Méditerranée (groupement d'entreprises) qui a été retenue, et un marché de Conception-Réalisation lui a été attribué.

Cette entreprise titulaire est, de par cette procédure, la seule habilitée à consulter et à sous-traiter une partie des travaux.

Les futurs marchés d'entretien et de maintenance du bâtiment seront conclus par la collectivité gestionnaire de l'équipement conformément au Code des Marchés Publics.

**Question 7: Cet équipement produira-t-il plus d'énergie qu'il n'en consomme? Intègre-t-il les contraintes permettant de développer les déplacements doux (parcs à deux roues couverts et protégés en nombres suffisants....)? Les matériaux de construction utilisés sont-ils de la génération de la "transition énergétique?"**

Le bâtiment n'a pas été conçu comme un Bâtiment Basse Consommation (BBC) pour les raisons suivantes :

-du fait des différents scénarii d'occupation et de son utilisation périodique, le coût de la construction et des matériaux adaptés pour la réalisation d'un bâtiment à énergie zéro aurait entraîné des surcoûts importants qui n'auraient pas pu être absorbés par des économies de fonctionnement, ce qui justifie le choix de la couverture en toile.

-du fait de son toit en toile, la Halle constituera un espace non cloisonné et «ouvert». Etant ouvert et à basse température (grande salle non chauffée), le bâtiment n'est pas concerné par la norme thermique BBC

Toutefois, la réglementation thermique RT 2012, obligatoire pour l'habitat à partir du 1er janvier 2013, s'applique sur les locaux administratifs et les vestiaires, qui seront conçus conformément à cette norme.

Le formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000m<sup>2</sup> et de la prise en compte de la réglementation thermique constitue la pièce PC16-1 du dossier de demande de permis de construire.

Un parc dédié aux vélos est prévu à proximité des locaux administratifs et de l'entrée principale en fonctionnement journalier.

**Question 8: L'installation des dispositifs scolaires alors très chronophages seront- il à la charge des classes ou du personnel gérant la salle (surcoût en fonctionnement)?**

La salle d'entraînement qui pourra être destinée à l'usage des scolaires, sera préparée par le personnel enseignant (comme dans les gymnases intégrés dans les collèges ou lycées)

**Question 9:** Qu'est-il prévu pour rendre la salle polyvalente et ne pas détériorer la "surface athlétique"?

Il n'est pas prévu de reconfigurer la salle d'athlétisme en salle polyvalente.

Des platelages protecteurs sont prévus lors de l'utilisation pour des événements liés aux sports collectifs.

Le volume et la dimension de la salle permettant d'organiser des événements exceptionnels, l'organisation de tels événements devra faire l'objet de mesures de protection spécifique et d'une organisation très précise.

Tout événement devra faire l'objet des demandes administratives adéquates auprès des organismes compétents.

**Question 10:** Les locaux de stockage des dispositifs de modulation étant de toute évidence insuffisants sur site où est-il prévu de les ranger?

Les locaux de stockage sont dimensionnés spécifiquement pour les équipements prévus. Ils sont répartis sous les gradins. Leur surface utile est de 608m<sup>2</sup>.

**Question 11:** Dans la version équitation combien de temps est envisagé pour l'aménagement de la salle (rendue indisponible) et où se feront les échauffements des équidés et cavaliers?

Les équipements fonctionnels et de sécurité en mezzanine semblent approximatifs.

Le programme de fonctionnement de la Halle ne prévoit pas de manifestations équestres.

Concernant les équipements fonctionnels et de sécurité, l'ensemble du dossier a fait l'objet, et continuera de faire l'objet, tout au long de sa conception, d'un travail de synthèse avec le bureau de contrôle et le service de prévention du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Bouches du Rhône (Marseille pour les bâtiments classés en 1ère catégorie). Pour les phases de construction, ces organismes restent concernés et les dispositifs seront validés par le coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS). En tout état de cause les équipements fonctionnels et de sécurité seront conformes à l'utilisation et aux normes relatives à ce type d'équipement.

**Question 12:** L'accès de véhicules lourds à l'intérieur de la salle pour l'aménager vous semble-t-il suffisamment dimensionné et sera-t-il en mesure de ne pas détériorer la surface athlétique?  
Je ne suis ni architecte ni ingénieur mais me pose tout de même une question sur la capacité des charpentes prévues de pouvoir sur de telles portées soutenir tous les équipements de ventilation, chauffage, éclairage, sonorisation et affichages nécessaires.

L'accès de véhicules lourds n'est pas prévu, même si le gabarit le permettrait.

Seuls des véhicules légers avec des pneus spécifiques pourront circuler dans l'enceinte pour la manutention et le montage d'équipement précis selon les activités, et pour tous les travaux de maintenance.

**Question 13:** Pourquoi les plans ne prévoient que la pratique athlétique. Où sont les aires de sports collectifs, l'implantation des cibles et leurs ancrages. L'aire de la pratique équestre?

Effectivement, cet équipement est principalement conçu pour la pratique de l'athlétisme. Toute autre pratique devra faire l'objet d'un aménagement spécifique.

La grande salle pourra être utilisée pour la pratique de sports dynamiques prévus lors de la conception, et uniquement après une préparation du parterre de la salle d'athlétisme. Il faudra poser les platelages spécifiques sur lesquels apparaissent les tracés de ces sports (hand-ball, volley-ball, basket-ball), ainsi que les équipements adéquats. La totalité de ces matériels sont stockés sous les gradins.

Il n'est pas prévu de tir à l'arc ou de manifestation équestre.

**Question 14:** Rare est le matériel de forme triangulaire dans les pratiques sportives. Pensez-vous cohérent que le seul local de rangement soit triangulaire?

Ce local de stockage à une surface de 48m<sup>2</sup> avec une hauteur de 5.00m environ. Cette toute petite surface serait difficilement exploitable, et celle-ci n'a pas été décomptée lors du calcul des besoins.

**Question 15:** L'étude des parois sur les grandes longueurs de la salle fait apparaître qu'elles sont pour l'essentiel de l'une d'elles vitrées et constituées des retombées de la toile de couverture. L'installation de 6 panneaux de basket-ball latéraux à manipulation électrique est-elle prévue? Comment?

Les dites parois verticales seront constituées de voiles en béton armé sur leur partie basse, permettant la mise en place des panneaux de basket-ball à fixations murales, ne nécessitant pas de manipulation électrique.

**Question 16:** Le COSEC des Molières (à 50m) propose une salle de sports collectifs aux dimensions proches de cette seconde salle du Grand Stade et trois salles (gymnastique, danse/escrime, judo) très exigües et sans locaux de rangement. Il va donc y avoir doublon d'usage en activités sportives sur les deux salles de sports collectifs mitoyennes sans apporter de réponses satisfaisantes aux difficultés rencontrées dans les trois petites salles du COSEC des Molières. Je ne trouve pas dans le projet de référence à une concertation conduite auprès des clubs et scolaires usagers de ces installations. Qu'en est-il exactement de ce choix d'une salle de sport collectifs supplémentaire? Par quoi est-il légitimé?

La Halle sportive projetée est conçue pour la pratique de l'athlétisme indoor en saison hivernale et de sports collectifs. Cet équipement est tout particulièrement dédié aux rencontres d'athlétisme du niveau local à international, ce qui en fait un équipement de portée métropolitaine, d'un niveau différent de celui qu'offre le complexe sportif évolutif couvert (COSEC) des Molières.

Toutefois, du fait des différents scénarii d'occupation et du caractère périodique de l'utilisation de cet important équipement, une partie de ses installations pourra être utilisée

ponctuellement par un groupe scolaire, selon les besoins et les disponibilités (en particulier la salle d'entraînement).

**Question 17:** Dans cette salle les tracés au sol sont-ils peints ou sont-ils programmables par projection laser par exemple afin d'éviter les surcharges et pouvoir les modifier sans coûts importants lors des évolutions décidées par les fédérations?

Dans la salle d'échauffement les tracés des sports dynamiques sont peints et superposés et ils sont de couleurs différentes selon la discipline.  
Au sol différentes réservations sont prévues pour la pose de poteaux.

10)-Conclusion :

Au terme de cette enquête publique, nous constatons qu'elle s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur et en conformité avec les dispositions de l'Arrêté N° 12/15 du 2 mars 2015 de Monsieur le Maire de Miramas.

La prise en compte des éléments figurant au dossier, les investigations effectuées et les informations obtenues, ont permis au commissaire enquêteur de rédiger le présent rapport et de formuler un avis motivé qui fait l'objet d'un rapport séparé («Conclusions du commissaire enquêteur»).

Fait à Martigues, le 13 juin 2015  
par le commissaire enquêteur



Christian MONTFORT